

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19/11/2019

DELIBERATION
n° CA 2019 - 120

relative à la mise en œuvre d'une prime de fin d'année au personnel contractuel BIATSS

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L954-2,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2019 relative à la mise en œuvre d'une prime de fin d'année au personnel contractuel BIATSS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'Article 1 de la délibération du 15 octobre 2019 est abrogé.

Article 2

Une prime de fin d'année d'un montant de 375 euros bruts sera versée à chaque agent contractuel BIATSS en poste au 1^{er} novembre 2019 et dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois, en fonction de la quotité de travail effectuée. Les agents en congés de grave maladie sont exclus du dispositif.

Les contractuels de l'université, lauréats de concours en interne, dont la prise de fonction s'effectuerait au plus tard le 1^{er} novembre 2019 en tant que titulaire, seront pris en compte pour le versement de cette prime.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA